Voir aussi:

Eaux souterraines;

Evacuation et épuration des eaux.

> Deux rapports explicatifs sont disponibles pour la compréhension de ce thème: «Alimentation en eau potable» et «Cycle de l'eau»

Instances concernées:

Instance de coordination:
Laboratoire cantonal

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
SEn, SeCA

Autres cantons:
BE, NE, VD

Autres instances:
ECAB, Associations intercommunales pour l'alimentation en eau

1. PROBLÉMATIQUE

L'alimentation en eau potable vise à fournir aux personnes et aux activités économiques de l'eau en qualité et en quantité suffisantes. Nos régions sont bien pourvues en ressources en eau potable. Il arrive cependant que des régions doivent importer l'eau nécessaire à leurs propres besoins depuis des régions plus éloignées. Plusieurs causes peuvent justifier cette démarche, à savoir: une concentration importante de la population et des emplois, le manque de ressources en eau dans certaines régions et la mauvaise qualité de certaines ressources aquifères.

L'eau distribuée dans le canton de Fribourg provient à 30 % des cours d'eau et des lacs et à 70% des eaux souterraines. La loi sur l'eau potable charge les communes de fournir à la population de l'eau potable en quantité et qualité suffisantes.

Lorsque la quantité d'eau potable à disposition ne permet pas d'alimenter les nouvelles zones à bâtir ou lorsque sa qualité est devenue insuffisante à la suite de pollution de la nappe phréatique, des solutions de rechange sont recherchées par le biais d'installations de transport. Cette pratique a été largement utilisée au cours des dernières décennies. A l'image des associations intercommunales pour l'épuration des eaux, de nombreuses associations pour l'alimentation en eau potable ont vu le jour. Ces associations ont permis de doter le canton d'infrastructures pour l'alimentation en eau potable.

Il convient également de sensibiliser la population à la gestion des ressources en eau potable à long terme. De nombreuses actions sont en cours par le biais d'une politique d'information, par exemple dans le cadre de la vulgarisation agricole. De plus, l'assainissement des ressources polluées est une démarche de longue haleine et complexe. Ce domaine est donc également en lien avec la recherche d'un développement durable.

L'alimentation en eau potable est en lien direct avec la protection des eaux. Pourtant, ces domaines dépendent de bases légales différentes, respectivement la loi fédérale sur les denrées alimentaires et la loi fédérale sur la protection des eaux. Dans l'administration cantonale, les compétences sont du ressort du Laboratoire cantonal pour l'alimentation en eau potable et du Service de l'environnement pour la protection des eaux.

L'eau est également un élément essentiel dans la lutte contre les incendies. Cet aspect est de la responsabilité de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Gérer les ressources en eau potable à long terme.
- Assurer que la population fribourgeoise et les activités économiques soient alimentées par de l'eau potable de qualité irréprochable et en quantité suffisante.

Principes de localisation

- S'assurer que les ressources en eau potable sont suffisantes pour les besoins de la population et de l'économie lors de l'établissement des plans d'aménagement du territoire ou dans le cadre de projets spécifiques.

- Utiliser prioritairement les ressources en eau pour lesquelles les infrastructures de transport sont économiquement les plus avantageuses.
- Prendre des mesures pour protéger la santé des personnes en cas d'eau polluée ou en cas d'eau ne répondant pas aux exigences d'une eau potable pour d'autres raisons.

Principes de coordination

- Protéger les ressources en eau potable sur le long terme prioritairement par des actions de protection des eaux, notamment des eaux souterraines.
- S'assurer que les ressources en eau permettent également une lutte efficace contre les incendies.

Voir Thème «Eaux souterraines» <

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le Laboratoire cantonal:

- Est responsable des contrôles en matière d'alimentation en eau potable.
- Examine et approuve les projets d'ouvrages d'alimentation en eau potable.
- Peut prescrire des mesures, en cas d'eau polluée ou en cas d'eau ne répondant pas aux critères d'eau potable pour d'autres raisons, allant jusqu'à l'interdiction d'utilisation d'ouvrages et installations qui mettent en danger la santé des personnes.
- S'assure que la qualité et la quantité d'eau potable soient suffisantes, lors de toute étude d'aménagement ou de réalisation d'infrastructures susceptibles d'influencer la consommation en eau potable.
- Conditionne l'approbation des ouvrages de transport en respect des principes précités.

Le Service de l'environnement:

- Est responsable des mesures cantonales pour la protection des ressources en eau.
- Est consulté lors de projets d'ouvrages d'alimentation en eau potable.

L'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments:

- Est responsable des mesures cantonales pour la lutte contre les incendies.

Le Service des améliorations foncières:

- Etudie les ouvrages d'adduction d'eau réalisés grâce à des subsides d'améliorations foncières en zone préalpine de colline et dans les zones de montagne.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Coordonne les études d'aménagement et les demandes de permis de construire qui touchent à cette problématique dans le sens des principes énoncés ci-dessus.

Les communes:

- Assurent l'alimentation en eau potable, notamment en se dotant des infrastructures nécessaires à cet effet.

- Sont responsables de la qualité de l'alimentation en eau potable.
- Tiennent compte des ressources en eau potable dans leur aménagement local.
- Examinent les possibilités d'alimentation en eau potable par le biais d'associations intercommunales, interrégionales ou intercantonales.

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes régionales

Les études régionales doivent contribuer à rechercher les solutions les plus adéquates pour l'alimentation en eau potable dans les régions où celle-ci est problématique.

Plan d'aménagement local

Lors de la révision du plan d'aménagement local, les communes s'assurent que l'alimentation en eau potable est suffisante pour le développement prévu de l'urbanisation et des activités économiques.

Le rapport de conformité renseigne sur les études entreprises notamment en vue d'assurer l'alimentation en eau potable tant en quantité qu'en qualité.

Les frais estimés pour la réalisation d'installations d'alimentation en eau potable seront également pris en compte dans le programme d'équipement à établir dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement local.

5. RÉFÉRENCES

- Rapport du groupe de travail protection et gestion des eaux du canton de Fribourg, Fribourg, avril 1995.